

COMMISSIE VOOR DE FINANCIËN
EN DE BEGROTING

COMMISSION DES FINANCES ET
DU BUDGET

van

du

WOENSDAG 21 OKTOBER 2009

MERCREDI 21 OCTOBRE 2009

Voormiddag

Matin

De vergadering wordt geopend om 10.05 uur en voorgezeten door de heer Luk Van Biesen.
La séance est ouverte à 10.05 heures et présidée par M. Luk Van Biesen.

De **voorzitter**: Collega's, dit zal een marathonzitting worden. Er staan immers heel wat vragen op de agenda, een aantal in de voormiddag en maar liefst 88 in de namiddag.

Daarom zal ik telkens bij de aanvang van de vergadering vragen dat degene die zijn vraag niet stelt, wel het antwoord krijgt. Daaromtrent bestaat er trouwens een akkoord met de minister of de staatssecretaris. Met andere woorden, iemand die zijn vraag omzet in een schriftelijke vraag kan vandaag het schriftelijk antwoord reeds meenemen. Dat is perfect mogelijk en dat geldt ook voor de namiddagvergadering, anders zullen we de 88 vragen, waarvan de actualiteitswaarde sterk is aangetast door de laattijdige samenkomst van onze commissies, niet kunnen afhandelen. Het feit dat wij bijna niet hebben vergaderd in september heeft daarmee te maken.

Degenen die zich geroepen voelt om zijn of haar vraag om te zetten in een schriftelijke vraag omdat zij anders misschien niet aan bod kan komen, krijgt het antwoord mee. Dat werd alzo afgesproken.

Staatssecretaris **Bernard Clerfayt**: Mijnheer de voorzitter, het zou aangewezen zijn de punten 1 en 3 van de agenda samen te voegen, aangezien mijn antwoord al deze onderwerpen betreft.

De **voorzitter**: Wij zullen de punten 1 en 3 van de agenda samenvoegen.

01 Samengevoegde vragen van

- de heer Hagen Goyvaerts aan de staatssecretaris voor de Modernisering van de Federale Overheidsdienst Financiën, de Milieufiscaliteit en de Bestrijding van de fiscale fraude, toegevoegd aan de minister van Financiën over "het rapport van de experts over de actualisatie van het charter van de belastingplichtige" (nr. 15377)

- de heer Alain Mathot aan de staatssecretaris voor de Modernisering van de Federale Overheidsdienst Financiën, de Milieufiscaliteit en de Bestrijding van de fiscale fraude, toegevoegd aan de minister van Financiën over "de werkgroep 'charter van de belastingplichtige'" (nr. 15791)

- de heer Georges Gilkinet aan de staatssecretaris voor de Modernisering van de Federale Overheidsdienst Financiën, de Milieufiscaliteit en de Bestrijding van de fiscale fraude, toegevoegd aan de minister van Financiën over "het rapport dat op verzoek van de staatssecretaris werd opgesteld naar aanleiding van de aanbevelingen van de parlementaire onderzoekscommissie belast met het onderzoek van de grote fiscale fraudedossiers" (nr. 15519)

- de heer Dirk Van der Maelen aan de staatssecretaris voor de Modernisering van de Federale Overheidsdienst Financiën, de Milieufiscaliteit en de Bestrijding van de fiscale fraude, toegevoegd aan de minister van Financiën over "de werkgroep 'fiscale fraude'" (nr. 15603)

01 Questions jointes de

- M. Hagen Goyvaerts au secrétaire d'État à la Modernisation du Service public fédéral Finances, à la Fiscalité environnementale et à la Lutte contre la fraude fiscale, adjoint au ministre des Finances sur "le rapport des experts au sujet de l'actualisation de la charte du contribuable" (n° 15377)

- M. Alain Mathot au secrétaire d'État à la Modernisation du Service public fédéral Finances, à la Fiscalité environnementale et à la Lutte contre la fraude fiscale, adjoint au ministre des Finances sur "le groupe de travail 'Charte des contribuables'" (n° 15791)

- M. Georges Gilkinet au secrétaire d'État à la Modernisation du Service public fédéral Finances, à la

Fiscalité environnementale et à la Lutte contre la fraude fiscale, adjoint au ministre des Finances sur "le rapport réalisé à la demande du secrétaire d'État suite aux recommandations émises par la commission d'enquête sur la fraude fiscale" (n° 15519)

- M. Dirk Van der Maelen au secrétaire d'État à la Modernisation du Service public fédéral Finances, à la Fiscalité environnementale et à la Lutte contre la fraude fiscale, adjoint au ministre des Finances sur "le groupe de travail 'fraude fiscale'" (n° 15603)

01.01 Hagen Goyvaerts (Vlaams Belang): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de staatssecretaris, naar wij vernemen werd u begin oktober het rapport bezorgd van de vier experts, met betrekking tot de hervorming van het Charter van de Belastingplichtige, maar ook over de aanbevelingen van de parlementaire onderzoekscommissie belast met het onderzoek van de grote fiscale fraudedossier. De voorbije dagen en weken werd daarover al een en ander uitgelekt. Sommige commentaren hebben onze wenkbrauwen enigszins doen fronsen, al was het maar omdat één van de experts zich al heeft uitgelaten over de teneur van de aanbevelingen van de onderzoekscommissie. Hij heeft zich uitgelaten over de nogal verre gaande gevolgen indien er een aantal aanbevelingen zou worden geïmplementeerd.

Uzelf achtte het ook al opportuun om over het rapport dat men noemt de evaluatie van het Charter van de Belastingplichtige, al een aantal mededelingen te doen in de pers. Alsof dat niet volstond, werd er blijkbaar een advies uitgebracht over de aanbevelingen van de onderzoekscommissie, waarbij de uitvoerende macht aan het Parlement komt meedelen wat zij vindt van die aanbevelingen. Persoonlijk vind ik dat een beetje de wereld op zijn kop. Bijgevolg had ik toch het idee opgevat om u daarover op 6 oktober een aantal vragen te stellen. Ik overloop ze even voor de volledigheid van het verslag.

Ten eerste, kunt u ons de krachtlijnen inzake de hervorming van het Charter van de Belastingplichtigen, uit het betrokken rapport van de experts meedelen?

Ten tweede, hoe werden de aanbevelingen van de onderzoekscommissie geëvalueerd door de werkgroep? Kunt u ons enig inzicht geven in wat de werkgroep daaromtrent heeft gedaan of in wat de groep van experts daaromtrent heeft gedaan?

Ten derde, wat zijn de volgende stappen die u gaat nemen om het Charter van de Belastingplichtigen te actualiseren? Wat is de planning?

Wat zijn de volgende stappen die u zult nemen met betrekking tot de aanbevelingen, zoals geformuleerd door de parlementaire onderzoekscommissie belast met het onderzoek naar de grote fiscale fraudedossiers?

Ten slotte, en dat is natuurlijk wat ons het meest interesseert, mijnheer de staatssecretaris, kan het Parlement, kunnen de parlementsleden, een kopie krijgen van het betrokken rapport?

01.02 Alain Mathot (PS): Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, j'ai déjà interrogé à plusieurs reprises le ministre des Finances sur divers problèmes liés à la fraude fiscale. Ses réponses ont été à chaque fois identiques, à savoir qu'il attendait les conclusions de notre commission d'enquête avant de pouvoir proposer des solutions concrètes.

De même, je vous ai également déjà interrogé sur la composition du comité d'experts. À cet égard, je remarque que vous avez choisi quatre experts, essentiellement fiscalistes, alors qu'au niveau de la commission d'enquête parlementaire, nous avons auditionné des experts pluridisciplinaires. Nous avons travaillé sur l'ensemble de la question, et pas uniquement sur celle de la défense.

En réponse à une de mes questions, vous aviez répondu que ces quatre experts étaient là pour travailler sur la Charte du contribuable. À l'époque, j'ai pris note de votre réponse. Par la suite, j'ai été assez surpris lorsque j'ai découvert votre présentation à la presse du rapport des experts; en effet, dans les objectifs poursuivis figure en troisième lieu l'analyse des recommandations faites par la commission d'enquête parlementaire.

Je ne vais pas polémiquer. Nous devons nous rencontrer le 26 octobre à l'occasion d'une réunion de la commission du Suivi des recommandations émises par la commission Fraude fiscale. Je ne vais donc pas me lancer aujourd'hui sur des problèmes de fond ou d'opportunité politique de réaliser ce genre de choses. Comme je l'ai déjà dit, je suis étonné. D'après mes notions de droit public restreintes, ce n'est pas l'exécutif

qui surveille le législatif mais le contraire. J'attends les explications que vous nous donnerez la semaine prochaine. Je n'ai pas encore lu ce rapport d'expertise.

Néanmoins, j'ai des questions plus précises.

Quelles étaient exactement les missions de ce groupe d'experts?

Avez-vous officiellement demandé à ce groupe d'étudier les recommandations de la commission Fraude fiscale?

Comment avez-vous sélectionné ces quatre experts?

Quel est le coût de ce rapport?

Voilà les questions que je voulais poser avant d'en venir au débat de fond prévu le 26 octobre.

01.03 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen!): Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, l'hebdomadaire *Trends* a été le premier à faire état des conclusions de ce rapport dont on savait que la rédaction avait été confiée à quatre professeurs d'université. L'attention avait été attirée sur le fait que ces professeurs devaient formuler des remarques quant aux recommandations émises par la commission d'enquête parlementaire sur la fraude fiscale. Vendredi, vous avez présenté à la presse une partie des éléments de ce rapport et il s'avère que les conclusions de ces professeurs sont particulièrement sévères à l'égard du rapport et des propositions de la commission qui ont été très largement approuvées par notre Parlement.

Si j'étais une mauvaise langue, je dirais que cela n'est pas très étonnant vu l'identité et les publications des quatre experts que vous avez choisis, qui sont des avocats fiscalistes qui ont participé à des montages discutables soit comme concepteurs, soit comme défenseurs de concepteurs. Certains n'ont d'ailleurs même pas caché leur avis particulièrement négatif par rapport aux conclusions de la commission d'enquête, qualifiées par l'un d'entre eux comme étant d'une rare médiocrité.

On peut dire que "les braconniers font les meilleurs gardes-chasse", mais on peut s'étonner du choix que vous avez posé en tant que secrétaire d'État qui doit aider à lutter contre la fraude fiscale.

Mes questions sont les suivantes.

1. Quels étaient vos objectifs en commanditant ce rapport?
2. Quel a été le cahier des charges de ces auteurs?
3. Sur quelle base ont-ils été sélectionnés? Pourquoi ne pas avoir choisi d'autres personnes?
4. Quel montant ont-ils reçu pour la rédaction de ce rapport?
5. Les conclusions seront-telles communiquées? J'ai déjà la réponse. Ce sera lundi en commission. Je viendrai écouter ce qui y sera dit avec intérêt.
6. Quelle est votre appréciation des conclusions de ce rapport? Les considérez-vous comme vôtres?

01.04 Dirk Van der Maelen (sp.a): Mijnheer de voorzitter, collega's, als laatste aan het woord komen, heeft het voordeel dat veel reeds is gezegd. Toch wil ik kort nog een aantal punten aanstippen.

Ten eerste, omtrent de installatie van de groep van vier professoren is er altijd wat onduidelijkheid geweest. In mijn naïviteit, rekening houdend met de verklaringen die de staatssecretaris eerder had afgelegd, met name dat hij voluit zou meewerken aan de uitvoering van de conclusies van die onderzoekscommissie, was ik ervan uit gegaan dat wij een voluntaristische staatssecretaris hadden die meteen vier professoren inzet. Wel had ik een aantal bedenkingen bij de keuze, maar de staatssecretaris zette in ieder geval die professoren aan het werk. Ik dacht dat het de bedoeling was, vertrekkend van de aanbevelingen, dat de staatssecretaris wetsontwerpen of andere voorstellen aan het uitwerken was.

Groot was mijn verbazing toen ik de slides zag die vorige week vrijdag werden uitgedeeld op de persconferentie. Daaruit kan ik alleen afleiden dat het meer lijkt op de organisatie van het verzet tegen de aanbevelingen van de onderzoekscommissie. Als ik bijvoorbeeld kijk naar een aantal van de aanbevelingen inzake het bankgeheim, stel ik vast dat er unanimitéit was in de commissie om daar iets aan te doen. In het rapport van de professoren merk ik echter grote terughoudendheid.

In verband met de samenwerking tussen Financiën en Justitie stel ik vast dat er zeer grote terughoudendheid is van die professoren.

Inzake bijvoorbeeld het geven van het statuut van officier van gerechtelijke politie aan ambtenaren van de fiscus, stel ik vast dat zij daartegen voluit in het verweer gaan.

Mijnheer de staatssecretaris, ik kan slechts tot een conclusie komen, met betrekking tot de aanstelling van de groep professoren. Ik kijk daarbij niet alleen naar de personen. Die vier professoren zijn allen betrokken geweest bij de dossiers die wij in de commissie hebben onderzocht, het weze bij FBB, bij kasgeld of onder meer de dading of de minnelijke schikking met betrekking tot Sidmar.

Een van die vier professoren hebben wij gehoord en de commissie was het erover eens dat wij die professor niet als expert konden aanstellen omdat er een soort van belangentegenstelling kon zijn.

Het is dus heel verwonderlijk dat u precies die vier professoren hebt aangesteld om een, zoals ik het noem, tegenrapport tegen het rapport van de commissie te schrijven inzake geruchtmakende dossiers die het onderwerp van een onderzoekscommissie uitmaakten.

Waarom hebt u hen de bewuste opdracht gegeven? Ik kan niet anders dan tot de conclusie komen dat u een verzetrapport op tafel hebt willen leggen.

Mijn derde vraag, mijnheer de staatssecretaris, werd al gesteld door mijn collega en ik moet het antwoord vandaag niet krijgen; maandag zal de gelegenheid daartoe zich immers nog voordoen. Ik verwacht echter dat u ons maandag vertelt welke conclusies van het rapport u zich eigen maakt. Ik wil weten of u het eens bent met de stelling van de professoren dat aan het bankgeheim weinig of niets moet worden veranderd. Bent u het ermee eens dat er, zoals in Nederland, Duitsland en Frankrijk, geen vlottere samenwerking tussen de fiscus en de gerechtelijke instanties mag zijn? Bent u het ermee eens dat, zoals in Duitsland en Nederland, ambtenaren van de fiscus niet het statuut van officier van gerechtelijke politie kunnen hebben?

Ik wil maandag het antwoord op voorgaande vragen weten. Ik weet immers niet waartoe de beslissing in kwestie anders zou hebben gediend.

Ten vierde en ten slotte, ook deze vraag is al gesteld. Ik zou willen weten hoeveel de studie heeft gekost. Ik wil weten hoeveel het voornoemde rapport heeft gekost. Ik ben immers, zoals uit mijn eerste vraag blijkt, van oordeel dat het geld voor het rapport veel nuttiger had kunnen worden besteed. In plaats van een verzet tegen de aanbevelingen te organiseren, was Financiën beter begonnen met het uitwerken van een aantal van de 108 aanbevelingen.

01.05 Bernard Clerfayt, secrétaire d'État: Monsieur le président, je vais répondre à toutes ces questions sans trop dévoiler la suite des débats plus profonds que nous aurons dans le cadre de la commission de Suivi ou dans d'autres lieux.

Premièrement, comme je l'ai déjà déclaré au parlement, le groupe de travail que j'ai mis sur pied avait un calendrier qui a pu vous paraître suspect en fonction des décisions que prenait le parlement de son côté. Cependant, ce groupe de travail a été constitué conformément à la décision du Comité ministériel pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale qui a été confirmée dans une décision du 20 mars 2009, décision prise quelques mois auparavant. J'ai donc reçu comme mission du gouvernement, fin décembre, de mettre sur pied un groupe de travail pour évaluer la Charte du contribuable. Suite aux travaux préparatoires, le groupe de travail a été mis sur pied en mars ou en avril, concomitamment à la grande publicité qui a été faite à la commission qui terminait ses propres travaux et qui a finalement approuvé son rapport.

Au départ, la procédure était tout à fait distincte et ce n'est qu'en cours d'installation que j'ai été interrogé par les experts en leur précisant ce qui pouvait être dit vis-à-vis de ce qui était écrit dans la presse, tout en insistant sur la liberté d'opinion.

Sur quelles bases ont été sélectionnés les auteurs du rapport?

Le groupe de travail est constitué de quatre professeurs de quatre grandes universités belges avec un équilibre "franstalig en nederlandstalig." C'est en qualité d'académique que ces personnes ont été invitées. Comme je l'ai dit au parlement, elles sont payées avec de l'argent public des Communautés pour enseigner le droit fiscal à tous les étudiants en droit dans les universités dans lesquelles elles enseignent.

Vous pourrez avoir d'autres appréciations sur d'autres aspects de leur vie mais jusqu'à présent, personne

n'a remis en cause leurs qualités en tant que professeurs de droit. Étant payés avec de l'argent public, les doyens des universités n'ont pas souhaité s'en débarrasser et ils enseignent donc toujours le droit.

La lutte contre la fraude fiscale est un sujet très technique et très juridique, non seulement parce qu'elle concerne les aspects procéduriers des enquêtes fiscales mais aussi parce qu'elle touche à plusieurs principes de droit fondamentaux qu'il convient de garder à l'esprit.

Qui plus est, le thème particulier de la charte du contribuable qui est à la charnière entre l'enquête administrative et l'enquête pénale exige une parfaite connaissance des règles de procédure administrative et de procédure pénale. Voilà pourquoi il m'a paru intéressant d'entendre l'avis d'experts dans ces matières de procédure et de respect des grands principes. J'ai donc choisi initialement de limiter le groupe de travail à des experts scientifiques et leur qualité de professeurs participant à l'évolution de la doctrine atteste d'ailleurs de cette expertise unanimement reconnue.

Zijn die experts werkzaam op mijn kabinet? Neen, absoluut niet. Zij behoren niet tot mijn kabinet en hebben geen enkele band met mijn medewerkers. Zij worden gewoon gekozen op basis van hun karakteristieken als universiteitsprofessoren.

Welke vergoeding krijgen zij om dit rapport op te stellen? Zij leverden ons hun waardevolle bijdrage volkomen vrijwillig. Het heeft ons niets gekost. Zij hebben het volledig vrijwillig gedaan. Het kostte geen cent, of misschien een paar sandwiches en een koffie per vergadering. Behalve dat heeft het ons niets gekost.

Worden de conclusies van het rapport aan het Parlement bezorgd? Ja. Het rapport zal overmorgen, vrijdag, eerst aan de Ministerraad worden voorgelegd. Het is een rapport aan de regering, dus ik leg het vrijdag aan de regering voor, met het voorstel binnen de regering een werkgroep op te richten om te bestuderen hoe de aanbevelingen inzake administratieve en strafrechtelijke procedures ten uitvoer kunnen worden gebracht. Daarna zal het rapport natuurlijk ter beschikking worden gesteld van het Parlement.

U had mij gevraagd maandag te komen maar maandag ben ik jammer genoeg in het buitenland, met name in China. Ik ben bereid zo vlug mogelijk naar de commissie te komen. Dit is geen poging om dit naar een latere datum te verschuiven. Ik ben bereid zo vlug mogelijk te komen. Ik heb een brief geschreven aan de voorzitter van deze commissie om dat mee te delen. Maar maandag vertegenwoordig ik de minister van Financiën op een internationale vergadering van de OESO over financiën, in China.

La première mission qui leur a été confiée était d'analyser, 23 ans après sa mise en œuvre, s'il y avait lieu de réévaluer la Charte du contribuable – il s'agit d'une loi du 4 août 1986 – en fonction des évolutions législatives, de la nouvelle appréciation que l'on peut porter aujourd'hui aux droits des parties et au besoin de lutter plus efficacement contre la fraude.

Je rappelle que la Charte du contribuable a été instaurée pour mettre fin aux abus constatés dans certaines enquêtes auxquelles participaient activement des fonctionnaires de l'ISI, en interrogeant les contribuables, en déterminant les pièces à saisir et en participant aux descentes sur les lieux. Cela avait posé beaucoup de problèmes à l'époque.

La Charte du contribuable avait pour but d'encadrer la collaboration nécessaire entre le fisc et la justice, afin de mieux préserver les droits du contribuable conformément à l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme. Au fil du temps, il est apparu que les enquêtes parallèles menées dans le cadre de cette collaboration entre le fisc et la justice conduisaient à quelques paradoxes sur le plan des droits. Ainsi, un même contribuable a le droit de se taire dans le cadre d'une enquête pénale, mais il a l'obligation de collaborer à une enquête administrative, quand bien même portant sur les mêmes faits. Or, le parquet a toujours le droit de s'informer de tous les éléments recueillis dans le cadre d'une enquête administrative en consultant le dossier fiscal de l'intéressé. C'est une des raisons pour lesquelles j'ai demandé au groupe de clarifier cette situation.

Le deuxième objectif était d'améliorer les moyens de lutte contre la grande fraude fiscale qui est une des priorités du ministre et de moi-même. Celle qui non seulement fait le plus de mal au Trésor public mais qui est aussi moralement la plus insupportable. Comment réconcilier le citoyen avec l'impôt sans s'occuper, au préalable, des cas les plus graves qui pillent le plus les caisses de l'État? Le petit contribuable veut avoir la garantie qu'on ait attrapé les gros poissons. Le procès qui vient de s'ouvrir montre le retard qu'il y a dans cette matière.

Il est donc apparu qu'il fallait faire une distinction plus claire entre la fraude fiscale ordinaire et la grande fraude fiscale. Toute fraude doit bien sûr être combattue mais, en respectant un principe de proportionnalité. On ne lutte pas contre les carrousels TVA, les sociétés de liquidités ou les montages d'envergure internationale de la même manière que l'on lutte contre les omissions, volontaires ou involontaires, de bonne ou de mauvaise foi, du petit indépendant ou de la déclaration du contribuable moyen.

C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité que le groupe d'experts me propose certains critères qui permettraient d'opérer une distinction entre la grande fraude fiscale et la fraude fiscale ordinaire afin de pouvoir mener les enquêtes d'une manière adaptée. Le but est donc de développer un arsenal approprié selon le type de fraude sans mettre à mal la sécurité juridique des instruments et des procédures qui seraient mis en œuvre.

Lors de la deuxième réunion, les propositions de la commission grande fraude étaient sur la table. On m'a demandé si on pouvait émettre des considérations sur la manière de mettre en œuvre les recommandations de la commission parlementaire. Je pense que leur avis peut être éclairant, je ne leur ai donc pas interdit de le faire. Ce groupe n'a pas travaillé sur commande de l'État. Je ne les ai pas payés pour qu'ils écrivent quelque chose que je souhaitais qu'ils écrivent. Je leur ai demandé, en leur qualité d'expert, leur avis sur une série de matières et chacun est libre d'apprécier comme il l'entend ce qu'ils diront.

Enfin, je ne suis pas juriste mais je connais assez de principes de droit public pour savoir que c'est le Parlement qui a le dernier mot. Ici, le gouvernement ne fait que son travail. Je suis chargé de la lutte contre la fraude fiscale, il n'est donc pas illégitime que je m'en préoccupe mais je sais que c'est le Parlement qui aura le dernier mot. S'il faut voter des dispositions légales, c'est lui qui tranchera, ce qui n'empêche pas qu'on puisse l'éclairer et l'accompagner.

Wenst u dat ik nu meer details geef over de aanbevelingen van de experts? Of wachten wij daarvoor op een ander moment als alle leden van de commissie aanwezig zijn? Hun belangrijkste aanbeveling is om de una via-procedure te regelen, maar dan met behoud van een aantal basisbeginselen.

Clairement, leurs propositions visent à distinguer la grande fraude fiscale – j'expliquerai plus tard – de la fraude fiscale ordinaire en la définissant comme un délit fiscal, la fraude ordinaire répondrait à divers critères de taille mais aussi de nature du délit. Tout ce qui est délit fiscal devrait être confié à la justice, car elle dispose de moyens d'investigation et d'enquête bien plus définis.

Je suis prêt à expliquer davantage, mais nous risquons d'entamer un long débat que, de toute façon, nous recommencerons en commission. Je dispose de notes complètes, mais je me force à me retenir. Dans ce qu'ils proposent, je reconnais que certaines appréciations admettent des accents différents par rapport aux intentions de la commission parlementaire.

Dans la mesure, et uniquement dans la mesure où elles se fondent sur une interprétation intéressante des grands principes de droit, il faut les écouter. Sur certains points, il faudra en tenir compte si l'on veut être sûrs de mettre en œuvre des procédures capables de fonctionner. Mon intention est bien de construire des instruments plus efficaces de lutte surtout contre la grande fraude fiscale.

Leurs recommandations vont dans le sens d'un renforcement considérable des moyens donnés à la Justice pour lutter contre la grande fraude fiscale et d'aller plus loin encore dans les efforts fournis actuellement par l'administration pour doter la Justice de moyens d'enquête et aussi de moyens humains pour mener les enquêtes judiciaires.

Nous rentrerons tout de suite sur chaque point et nous tiendrons un débat en commission.

J'espère n'avoir rien oublié.

01.06 Hagen Goyvaerts (Vlaams Belang): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de staatssecretaris, ik dank u voor uw antwoord, maar we zijn hier toch in een vreemd verhaal terechtgekomen. U krijgt de opdracht van de regering om via een groep van experten en professoren een studie te laten maken van een mogelijke herziening van het Charter van de Belastingplichtige en komt "par hasard en court de route" bijkomend af met de aanbevelingen van de commissie, daar waar de betrokken experten dan zeggen: mogen wij daarover onze mening ventileren?

Op zich heb ik geen probleem dat zij hun mening ventileren, maar zij hebben zich niet uitgesproken over de hervorming van het Charter van de Belastingplichtige. Zij hebben zich wel al publiekelijk uitgesproken over wat zij denken van de aanbevelingen. Bovendien weet ik zelfs niet of het deels uitmaakte van de opdracht. Uit het oogpunt van die experts kon dat op zich misschien niet schadelijk zijn, maar door daar zelf commentaar op te geven, door zelf een persconferentie te geven, waarin u nog een aantal elementen versterkt uit de aanbevelingen van die expertengroep, begeeft u zich natuurlijk op glad ijs en ontstaat natuurlijk meer dan de indruk dat u hen en de door hen gegeven aanbevelingen goed genegen bent. Dat brengt u bij wijze van spreken toch wel in een moeilijk parket.

Ik kan begrip opbrengen dat wij in de opvolgingscommissie wel tijd genoeg gaan hebben om alles in detail uit te vlooien, maar u hebt een schot voor de boeg gegeven door zich bij wijze van spreken te associëren met dat rapport van die vier experts. U had evengoed kunnen zeggen: uw opdracht bestaat erin om aanbevelingen te doen om het Charter van de Belastingplichtige te hervormen en voor de rest kunt u mij aanbevelingen doen zoveel als u wilt, maar u zwijgt daarover tegen de publieke opinie. Dat is blijkbaar niet gebeurd en daarmee zit u nu in een vreemde schuit. Ik betreur dat toch wel een beetje.

U zult er maandag aanstaande niet zijn. Er zullen nog weken komen, wij hebben al een volledige agenda uitgewerkt. Ik ben zeer benieuwd naar de inhoud van dat rapport, om dat uit de eerste hand te lezen. Ik weet niet of de slides die werden verdeeld op uw persconferentie de werkelijke weergave zijn van de tekstuele aanbevelingen die zij hebben gedaan.

01.07 Alain Mathot (PS): Monsieur le ministre, je suis très heureux d'apprendre que vous avez trouvé quatre mécènes extraordinaires, qui travaillent gratuitement pour le bien de l'État, dans l'intérêt général de la nation!

01.08 Bernard Clerfayt, secrétaire d'État: Les experts de la commission parlementaire ont également travaillé gratuitement!

01.09 Alain Mathot (PS): Mais ils étaient convoqués! Il s'agissait d'une commission d'enquête. Donc, ils n'avaient pas le choix!

Je suis heureux d'apprendre que vous avez trouvé quatre mécènes extraordinaires qui travaillent gratuitement et qui, en plus du travail demandé, effectuent un travail complémentaire, parce qu'ils veulent absolument donner leur avis sur les conclusions de la commission d'enquête.

Nous nous exprimerons prochainement sur le fond, même si la réunion de lundi sera vraisemblablement supprimée.

Le **président:** D'autres points devront encore être examinés.

01.10 Alain Mathot (PS): La réunion devait essentiellement porter sur l'analyse du rapport!

Le **président:** Les éléments du conclave budgétaire constitueront un second point.

01.11 Alain Mathot (PS): De toute façon, l'agenda est fixé!

Le **président:** Tout d'abord, une réunion de la commission Cour des comptes aura lieu au sujet de la présidence.

01.12 Alain Mathot (PS): Pas de problème! Je serai présent! Ne vous inquiétez pas!

Néanmoins, nous sommes dans une situation kafkaïenne. Heureusement que vous réaffirmez au Parlement la possibilité de choisir. Je suis soulagé d'apprendre que vous ne souhaitez ni transformer ni modifier la Constitution.

Toutefois, je m'étonne que ces experts, que vous avez choisis, ne l'aient pas été sur la base de critères objectifs. Certes, il fallait des francophones, des néerlandophones, des professeurs d'université. Il est quand même étonnant d'observer que ces quatre personnes sont liées aux cas de grande fraude. À ce moment-là, ils étaient moins mécènes! Dans le cas présent, ils ont retrouvé leur civisme!

Mais je ne constate toujours pas de critères objectifs. Ils ont dépassé leur mission. Ce qui m'ennuie dans ce dépassement de mission, c'est que vous, au nom du gouvernement, prenez fait et cause pour des conclusions d'une commission d'enquête. Voilà ce qui est choquant sur le fond!

Certes, ces personnes bénéficiant de la liberté d'expression avaient le droit de donner une conférence de presse pour signaler leur désapprobation quant aux conclusions de la commission d'enquête.

Par contre, qu'ils apparaissent dans un rapport rendu au gouvernement où vous justifiez notamment le troisième objectif – leur obligation de rendre un avis sur la commission –, cela légitime leurs conclusions. Je trouve cette situation kafkaïenne. Sur le fond, je n'ai pas eu beaucoup de réponses. Je sais que c'est gratuit, très bien. On sait qu'ils ont été choisis en fonction de critères linguistiques et universitaires et il n'y a pas plus de renseignements à ce sujet. Il semble que la mission ait été étendue en cours de route. Je l'apprends et j'apprends par la même occasion que le gouvernement cautionne cette manière de faire. Nous aurons l'occasion de nous expliquer le jour où vous viendrez à la commission de Suivi des recommandations.

01.13 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen!): Monsieur le secrétaire d'État, vous louvoyez, vous essayez de noyer le poisson. Je retiens qu'au départ, c'est une demande du gouvernement dans son ensemble et que vous avez choisi ensuite les experts qui représentent une certaine doctrine en matière de fiscalité – vous ne pouvez pas le nier! Je suis sûr que dans les mêmes universités, on trouve des spécialistes, y compris dans les personnes auditionnées par la commission, qui ont une approche différente de la question. Quand on commande ce genre d'études, le choix des experts oriente très fort les conclusions.

01.14 Bernard Clerfayt, secrétaire d'État: (...)

01.15 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen!): En tout cas, des sensibilités différentes se sont exprimées et des experts des différents ordres ont pu exprimer des doctrines différentes. Par contre, votre choix d'experts a privilégié une doctrine en particulier qui ne devrait pas être celle d'un secrétaire d'État à la Lutte contre la fraude fiscale. De la même manière, quand vous acceptez cette suggestion de livrer des remarques sur les conclusions du Parlement, c'est une erreur. Il suffisait de dire à ces experts que ce n'était pas ce qu'on leur demande. Comme le disait M. Mathot, s'ils veulent tenir une conférence de presse à ce sujet, ils sont libres d'agir. Mais au départ, il y a une demande du gouvernement. Dès que vous acceptez l'élargissement a posteriori du cahier des charges, vous cautionnez ce qui est dit dans ces remarques.

Or je suis plutôt sceptique après ce que j'ai déjà pu lire des conclusions sur la distinction entre le pénal et le fiscal, alors qu'il faudrait renforcer les synergies, donner plus de moyens d'investiguer aux services d'inspection fiscale.

Maintenant cela revient dans les mains du gouvernement. J'espère que, même si vous n'êtes pas là lundi, on aura copie de ce rapport. Mais avant cela, cela revient dans les mains du gouvernement et il y a là une responsabilité. Soit vous vous distanciez clairement de ces conclusions-là, autrement je devrais conclure que vous êtes le secrétaire d'État à la lutte contre la lutte contre la fraude fiscale. Si vous ne le faites pas, c'est au gouvernement de prendre ses distances en disant: "On prend acte de ces conclusions, elles ne nous engagent nullement et on continue le travail autour de ces 108 propositions". Je l'ai déjà dit, j'aurais voulu, pour donner un autre signal que celui que vous donnez, qu'on adopte déjà les premières mesures qui ont été proposées par la commission et adoptées à la quasi-unanimité. Comme cela, on aurait montré un autre signal sur la volonté de lutter effectivement contre la fraude fiscale.

Le simple texte pour la levée du secret bancaire n'est pas le plus complexe à adopter. Si on l'avait fait jeudi passé en même temps que d'autres textes urgents, je pense qu'on aurait donné un autre signal que cette étude et que la conférence de presse que vous avez donnée vendredi passé.

01.16 Dirk Van der Maelen (sp.a): Mijnheer de voorzitter, ik sluit mij aan bij de replieken van mijn collega's.

Voorts wil ik zeggen dat elk nadeel zijn voordeel heeft. Het is een nadeel dat we maandag de staatssecretaris niet kunnen zien en spreken, maar ik stel wel voor dat men zo snel mogelijk, na uw rapport te hebben voorgelegd aan de Ministerraad, ons die tekst bezorgt. Op die manier kunnen we die tekst aandachtig bestuderen en de volgende keer dat we u zien vragen, op de punten waar het rapport verschilt van de aanbevelingen van de commissie, welke kant u kiest. Met andere woorden, of u de kant kiest van de vier professoren of van de commissie.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

02 Question de Mme Carine Lecomte au secrétaire d'État à la Modernisation du Service public fédéral Finances, à la Fiscalité environnementale et à la Lutte contre la fraude fiscale, adjoint au ministre des Finances sur "les voitures circulant avec des plaques françaises dans les zones frontalières" (n° 15498)

02 Vraag van mevrouw Carine Lecomte aan de staatssecretaris voor de Modernisering van de Federale Overheidsdienst Financiën, de Milieufiscaliteit en de Bestrijding van de fiscale fraude, toegevoegd aan de minister van Financiën over "wagens met Franse kentekenplaten in de grenszones" (nr. 15498)

02.01 Carine Lecomte (MR): Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, selon l'article 3, §1 de l'arrêté royal du 20 juillet 2001 relatif à l'immatriculation des véhicules, les personnes qui résident en Belgique sont tenues d'immatriculer en Belgique les véhicules qu'elles souhaitent mettre en circulation, même lorsque ces véhicules sont déjà immatriculés à l'étranger.

Bien qu'il existe des exceptions à cet article, la plupart des automobilistes qui résident en Belgique sont tenus de rouler avec des plaques d'immatriculation belges et de s'acquitter de la taxe de mise en circulation et de la taxe de circulation.

Dans les faits, il apparaît que certains Français qui résident dans des communes belges ne respectent pas la législation et n'immatriculent pas leur véhicule en Belgique. Cela est dû, hormis la lourdeur des démarches pour s'y conformer, à l'inexistence desdites taxes en France.

À titre d'exemple, dans la commune d'Estaimpuis, dans le Hainaut occidental, où plus de 25 % des résidents sont de nationalité française, ce type de fraude fiscale qui porterait sur 750 véhicules représenterait un manque à gagner de 25 000 euros par an pour les recettes communales.

Si cette somme représente bien 10 % du montant des taxes de circulation, dans ce cas précis, il s'agirait bien de 225 000 euros par an qui ne tomberaient pas dans l'escarcelle de la Région.

En outre, les Français n'ont pas l'exclusivité de ce type d'attitude. En effet, dans les zones frontalières, certains ressortissants belges disposent d'un domicile fictif en France. Par conséquent, ils ne s'acquittent ni de la taxe de circulation et ni celle de mise en circulation.

La conséquence de cette fraude à l'immatriculation constitue un manque à gagner considérable pour les caisses de l'État, raison pour laquelle je me permets de vous interroger.

Monsieur le secrétaire d'État, avez-vous une idée chiffrée de l'ampleur de cette fraude?
Comment une fraude est-elle prouvée à ce niveau?

Des contrôles sont opérés tant par la police que par la douane, mais ils apparaissent peu efficaces. Avez-vous des suggestions de modifications législatives qui pourraient améliorer ces contrôles? Dans l'affirmative, quelles sont-elles?

Pouvez-vous me préciser les mesures que compte prendre votre département pour faire cesser ces abus?
Des contacts ont-ils été établis avec les autorités françaises?

02.02 Bernard Clerfayt, secrétaire d'État: Monsieur le président, madame, la problématique de la fraude aux plaques d'immatriculation n'est pas nouvelle et n'est certainement pas propre aux zones frontalières; elle concerne l'ensemble du royaume.

Mon administration ne dispose évidemment pas de chiffres relatifs à l'ensemble de cette fraude: comme toute fraude, si elle était recensée et mesurable, elle n'existerait probablement plus. Nous disposons cependant d'informations sur le nombre de contrôles auxquels on procède et sur le nombre d'infractions découvertes à ces occasions. Ils n'indiquent pas pour autant le volume caché, ce qui correspond à la définition même de la fraude.

Comment prouver une fraude?

La compétence de contrôle incombe principalement à la police locale, étant donné que les pouvoirs d'investigation de la douane en la matière sont assez limités. Qui plus est, la police locale est la mieux à même de savoir si un véhicule immatriculé en France et régulièrement stationné en Belgique est susceptible d'appartenir à une personne domiciliée en Belgique. D'ailleurs, cela n'a pas de sens pour la douane d'arrêter tous les véhicules porteurs d'une plaque française et de les contrôler systématiquement: ce ne serait guère accueillants pour nos amis voisins.

Par ailleurs, il y a lieu d'opérer une distinction entre les véhicules qui font l'objet d'une immatriculation automatisée ou non automatisée. Les véhicules dont l'immatriculation est automatisée sont les voitures, les voitures mixtes, les remorques et les semi-remorques de 750 jusqu'à 3 500 kg, les camionnettes, les minibus et les motocyclettes. L'immatriculation non automatisée concerne les autobus, les autocars, les camionnettes, les camions, les tracteurs, les remorques et les semi-remorques de moins de 750 kg ou de plus de 3 500 kg et les véhicules de la première catégorie en raison d'une immatriculation belge spéciale.

Le contrôle pratiqué par les brigades motorisées des Douanes et Accises est différent selon que le véhicule est repris ou non dans le système d'immatriculation automatisée ou non automatisée. L'enregistrement des immatriculations automatisées, dans le registre de la Direction pour l'immatriculation des véhicules (DIV), est transmis par le SPF Mobilité et Transports au service Taxe de circulation du SPF Finances, chargé d'établir les extraits de rôle pour le paiement de la taxe. Les agents contrôlent principalement la présence ou non d'un certificat d'immatriculation conforme au véhicule; ils constatent également l'opposition au contrôle ou encore le refus de fournir certains documents. Toute situation irrégulière doit faire l'objet d'une constatation avec un PV 656.2. La fraude est constatée par le défaut d'immatriculation.

Les véhicules non automatisés doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du receveur compétent à l'administration du Recouvrement pour le domicile ou le lieu d'exploitation. C'est l'usage effectif du véhicule sur la voie publique qui rend la taxe éligible; certains ne doivent pas nécessairement être immatriculés, tels les tracteurs, par exemple. Dès que la taxe est payée, le receveur délivre un signe distinctif fiscal (SDF). La fraude est constatée pour les véhicules non automatisés lorsque le SDF n'est pas apposé de manière visible sur le véhicule.

La mission des agents est, dès lors, d'interpeller le contrevenant ou tout le moins de l'identifier avec un avis 656A, et ensuite de rédiger un procès-verbal 656.

Il existe des véhicules non automatisés pour lesquels la taxe est payée préalablement à l'utilisation du véhicule sur la voie publique et d'autres pour lesquels la taxe est payée en fin d'année.

En général, tout conducteur domicilié en Belgique ne peut conduire, sur le territoire belge, que des véhicules immatriculés en Belgique. Si tel n'est pas le cas, cela correspond à un défaut d'immatriculation.

Lorsqu'un contrôle en matière de taxe est effectué par un ou des agents qualifiés, plusieurs cas peuvent se présenter sans toutefois qu'une infraction soit constatée:

a) l'agent qualifié constate que le conducteur d'un véhicule immatriculé à l'étranger est bien domicilié dans un pays autre que la Belgique. Dans ce cas, le contrôle des documents d'immatriculation du véhicule s'arrête à ce stade;

b) si le conducteur est domicilié en Belgique, plusieurs cas sont possibles. Parmi ceux-ci, seul le dernier des 5 cas que je vais citer est une infraction:

1. Le véhicule est loué auprès d'un loueur professionnel étranger, le conducteur peut conduire ce véhicule pour une durée maximale de six mois renouvelable. Le contrat de location doit être à bord du véhicule, signé et daté.

2. Le conducteur est au volant d'un véhicule utilisé dans l'exercice de sa profession et accessoirement à titre privé, mis à sa disposition par un employeur à l'étranger, le conducteur doit être en possession d'une attestation du contrôle TVA de son domicile.

3. Le véhicule est conduit par un fonctionnaire résidant en Belgique. Il travaille pour une institution internationale située dans un autre État membre de l'Union européenne. Une carte d'accréditation délivrée par l'employeur doit se trouver à bord du véhicule.

4. Le propriétaire du véhicule est considéré comme une personne temporairement absente au sens de l'arrêté royal relatif au registre de population et au registre des étrangers et le véhicule n'a pas son stationnement en Belgique pendant plus de six mois sans interruption.

5. Le conducteur est domicilié en Belgique et conduit un véhicule immatriculé à l'étranger ne correspondant pas aux critères précédemment décrits, il y a infraction à l'article 3, §1 de l'arrêté royal que vous mentionnez

dans votre question.

Lorsque l'administration des Douanes et Accises constate qu'un résident belge utilise abusivement une plaque d'immatriculation française, il établit un PV pour l'inscription abusive du véhicule qui sera transmis au procureur du Roi ainsi qu'un constat 656.2 sur la base duquel la taxe de circulation éludée sera recouvrée et le constat en question sera transmis au directeur régional des Douanes et Accises compétent pour le ressort du domicile du conducteur. Les infractions donnent généralement lieu à la perception de la taxe due. Une amende administrative est égale à 200 % de la taxe éludée avec un minimum de 50 euros et un maximum de 250 euros.

Des modifications législatives peuvent-elles être envisagées pour améliorer ces contrôles? À l'heure actuelle, la législation ne permet pas aux agents de la douane d'effectuer des contrôles dans des conditions optimales. Ils ne sont pas autorisés à vérifier la carte d'identité d'une personne. Ils peuvent seulement demander à cette dernière de prouver son identité. Ce qu'elle peut faire en présentant un document comme le permis de conduire où est repris une photo, les nom et prénom. Or, il est possible pour une personne domiciliée en Belgique de circuler en toute légalité avec un permis de conduire d'un autre pays de la Communauté européenne où de l'Espace économique européen. Cette situation permet donc à des personnes installées en Belgique de continuer à conduire un véhicule sous immatriculation étrangère.

Les services douaniers ne peuvent contrôler la carte d'identité que dans le cadre du transport d'argent liquide et dans ce seul cas. Si la douane recevait la compétence de vérifier la carte d'identité, il serait plus facile de contrôler le domicile de la personne.

Compte tenu du fait que les matières relatives à la taxe de circulation et à l'eurovignette – en tout cas la perception – seront vraisemblablement transférées aux Régions et que l'intention sera de parvenir à une perception kilométrique "intelligente", je ne juge pas opportun, dans cette période transitoire, d'entamer de grandes modifications législatives.

Quelles mesures prendre pour enrayer ces abus? Certaines personnes résidant en Belgique et essentiellement dans les zones frontalières mais aussi en ville, sans s'inscrire au registre de la population ni dans le registre d'attente, n'immatriculent pas leur véhicule auprès de la DIV. Ils se soustraient ainsi à la taxe de mise en circulation et à la taxe de circulation. Cette non-inscription leur permet d'éviter l'impôt des personnes physiques ainsi que les taxes et redevances communales. Ce sont les communes qui sont légalement tenues de dépister activement toutes les personnes résidant dans la commune sans y être inscrites. Comme je le disais, la police locale et surtout l'agent de quartier sont les mieux placés pour constater le défaut d'immatriculation d'un véhicule ou l'utilisation abusive d'une immatriculation étrangère. Mais il y a malheureusement trop peu de procès-verbaux dressés par la police locale qui parviennent aux directions régionales de mon département.

Les contrôles relatifs à la taxe de circulation doivent être effectués simultanément avec le contrôle des marchandises mais la constatation de l'utilisation abusive d'une immatriculation française de leur véhicule par des Belges résidant en Belgique ne relève pas des tâches des brigades motorisées des douanes. L'attention des brigades motorisées doit porter essentiellement sur des tâches qui leur sont assignées, à savoir le contrôle des marchandises. L'administration des Douanes et Accises n'a pas pris contact avec les autorités françaises à propos de cette problématique.

02.03 **Carine Lecomte** (MR): Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie de cette réponse circonstanciée. J'aimerais néanmoins y ajouter quelques considérations.

En ce qui concerne l'ampleur de la fraude, peut-être faudrait-il rappeler que la suppression de la vignette remonte, pour les particuliers, à 2001 et à 2006 seulement pour les professionnels.

J'ai compris à quel point il était difficile de combattre la fraude. En effet, il existe de nombreuses possibilités de rouler avec des plaques françaises en Belgique. C'est vrai qu'il n'est pas question, comme vous l'avez rappelé, de faire systématiquement la chasse aux véhicules immatriculés en France. Bonjour l'accueil!

En outre, je pense qu'il conviendrait mieux de démêler le domicile fictif des Belges en France mais aussi le domicile fictif des Français chez eux. Il y a aussi la problématique des Français domiciliés en Belgique mais qui conservent leur véhicule immatriculé en France. Ce n'est pas simple mais voilà un fameux manque à gagner pour les caisses de l'État, surtout en cette période de difficultés financières où chacun doit faire des

efforts.

Vous donnez donc malgré tout plusieurs solutions. D'abord, cela ne ressort pas que de votre département, et c'est vrai que les agents de quartier doivent manifestement être plus actifs qu'ils ne le sont. Mais votre département règle la problématique des douaniers et les missions qui leur incombent. C'est vrai qu'ils ne peuvent pas contrôler la carte d'identité. Mais même s'ils le pouvaient, cela ne résoudrait pas encore grand-chose surtout par rapport au domicile fictif que ce soit pour les Belges ou les Français.

Vous parlez de la perception kilométrique intelligente. En terme de faisabilité, je ne sais pas très bien si tout cela est facile ou pas, mais c'est une piste évidemment. Je dirais, en boutade, qu'une troisième piste serait peut-être que la France réinstaure la vignette, et même qu'elle aille au-delà, en instaurant une taxe de mise en circulation. Mais au-delà de la boutade, je voudrais quand même dire que, hormis les considérations purement fiscales, il y a lieu de s'y atteler, ne fût-ce que du point de vue moral, parce que le fraudeur nuit par son comportement malhonnête à tous ceux qui se comportent honnêtement. C'est encore plus aigu évidemment en période de crise où de nouveaux efforts vont être demandés à tout un chacun. Mais je ne doute pas de votre attitude volontariste pour susciter une évaluation de la lutte contre la fraude à l'immatriculation avec vos collègues de l'Intérieur et de la Justice.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

03 Questions jointes de

- **M. Georges Gilkinet au vice-premier ministre et ministre des Finances et des Réformes institutionnelles sur "la réduction d'impôts pour les dépenses faites en vue d'économiser l'énergie" (n° 15771)**

- **M. Georges Gilkinet au secrétaire d'État à la Modernisation du Service public fédéral Finances, à la Fiscalité environnementale et à la Lutte contre la fraude fiscale, adjoint au ministre des Finances sur "la réduction d'impôts pour les dépenses faites en vue d'économiser l'énergie" (n° 15782)**

03 Samengevoegde vragen van

- **de heer Georges Gilkinet aan de vice-eerste minister en minister van Financiën en Institutionele Hervormingen over "de belastingverlaging voor energiebesparende uitgaven" (nr. 15771)**

- **de heer Georges Gilkinet aan de staatssecretaris voor de Modernisering van de Federale Overheidsdienst Financiën, de Milieufiscaliteit en de Bestrijding van de fiscale fraude, toegevoegd aan de minister van Financiën over "de belastingverlaging voor energiebesparende uitgaven" (nr. 15782)**

03.01 **Georges Gilkinet (Ecolo-Groen!)**: En fait, il s'agit d'une seule question que j'avais déposée des deux côtés. Il me semble que le secrétaire d'État à la Fiscalité environnementale est la personne adéquate pour répondre à cette question. Monsieur le secrétaire d'État, l'article 145/24 du Code des impôts sur les revenus prévoit une réduction d'impôt pour certaines dépenses consenties par le contribuable en vue d'économiser l'énergie. La mesure a connu un succès croissant ces dernières années, le nombre de contribuables qui recourent à cette mesure a augmenté de manière très importante, ce qui est une bonne nouvelle sur le plan environnemental et économique en termes d'économies d'énergie et de filières. Il est d'autant plus étonnant de constater que le gouvernement compte réaliser des économies en diminuant la portée des réductions d'impôt citées.

Pouvez-vous me donner le détail des économies que le gouvernement entend réaliser en la matière, leur volume et leur nature? Quelles modifications seront opérées pour réaliser ces économies? L'avantage pour la construction de maisons passives tel que défini au point 2 de l'article 145/24 du Code des impôts sur les revenus sera-t-il réduit? La possibilité de reporter la réduction d'impôt sur trois exercices fiscaux sera-t-elle maintenue? Les autres mesures prises dans le cadre du plan de relance sont-elles maintenues? Il s'agit de l'ajout d'une possibilité de déduction des frais d'isolation des murs et du sol et la possibilité de report sur trois exercices fiscaux. De même, le principe de bonification d'intérêts pour les prêts verts est-il maintenu? Le cas échéant, comment justifiez-vous la suppression partielle des réductions d'impôts alors que la nécessité de réaliser des économies d'énergie se fait plus pressante que jamais?

03.02 **Bernard Clerfayt**, secrétaire d'État: Je peux vous confirmer qu'il y aura bien du changement dans les dispositions applicables aux réductions d'impôt pour les investissements économiseurs d'énergie. Ces informations, qui ont été communiquées et circulent dans la presse, résultent des décisions prises en conclave budgétaire. Il reste cependant à en dessiner les contours juridiques. Cela fera l'objet d'une proposition qui parviendra au Parlement d'ici la fin de l'année.

Je vais répondre précisément à vos questions en commençant par la plus importante d'entre elles, celle qui porte sur l'impact budgétaire. Cet impact budgétaire s'élève précisément en 2010 à zéro. Aucune économie ne sera réalisée en 2010: nous agissons progressivement, sans prendre en otage les citoyens qui avaient fait des projets pour les quelques mois à venir, ce qui est peut-être malheureusement le cas ailleurs. L'économie budgétaire sera de 68 millions en 2011 et de 274 millions récurrents pour les années suivantes.

Lors du Conseil des ministres du 13 octobre, le gouvernement avait précisé ce qu'il entend exactement par les trois modifications qui seront opérées afin de réaliser cette économie, ce qui permettra – j'insiste – davantage d'économies d'énergie fossile. L'impact budgétaire sera moindre mais l'impact environnemental sera meilleur. Des nouvelles mesures positives s'ajouteront aux mesures mises en place en 2007 pour les maisons passives. À partir de 2011, il y aura un mécanisme d'encouragement à la construction d'une habitation basse énergie qui consomme moins de 30 Kw/h par mètre carré. Il y aura une réduction fiscale de 300 euros par an pendant 10 ans, ce qui correspond à la moitié de ce qu'a droit une maison passive.

Il y aura une nouvelle catégorie pour une habitation zéro énergie, qui a une excellente étanchéité à l'air et qui produit 0 Kw/h par mètre carré. Elle bénéficiera d'une réduction fiscale de 1 200 euros par an pendant dix ans.

La volonté n'est donc certainement pas d'interrompre ou d'arrêter l'octroi d'avantages fiscaux pour les constructions efficaces en économies d'énergie. Au contraire, nous souhaitons aller beaucoup plus loin et encourager, pour les nouvelles constructions, les comportements les plus attentifs aux conséquences environnementales. L'idée est ici d'encore aller plus loin que le concept de maison passive. C'est l'efficacité énergétique du bâtiment qui prévaut dans les mesures qui sont choisies. Il y a donc une réorientation des aides et des réductions fiscales vers les constructions qui se rapprochent le plus d'un niveau zéro carbone.

Il y aura quelques adaptations et quelques suppressions. L'objectif de la mesure proposée est d'adapter les incitants afin d'optimiser leur efficacité, exprimée en euros par tonne de CO₂ épargnée, et d'éviter les effets d'aubaine. En effet, les normes d'efficacité énergétique sont devenues de plus en plus contraignantes par la réglementation, par exemple en termes d'isolation, ce qui rend progressivement moins utiles les réductions fiscales appliquées aux constructions neuves. Le fait de donner un incitant fiscal à quelqu'un qui construit en neuf, avec une isolation du toit et du double vitrage aux fenêtres, devient ridicule. C'est un pur effet d'aubaine, c'est un gaspillage des deniers publics. C'est par la réglementation et l'octroi des permis qu'il faut légitimement l'imposer, tout le monde est d'accord là-dessus.

Cette mesure est prise parallèlement au maintien de la réduction de la TVA à 6 % dans la construction. Le montant des aides réellement accordées à l'encouragement à la construction neuve est plus important qu'auparavant. On supprime simplement quelques effets d'aubaine qui sont maladroits, inutiles et qui coûtent cher aux pouvoirs publics

Il y aura également une suppression du supplément de 600 euros au plafond maximal de réduction d'impôt pour les panneaux photovoltaïques. Le montant indexé sera maintenant de 2 770 euros. Il n'y aura plus de majoration pour les panneaux photovoltaïques mais la réduction fiscale n'est pas supprimée.

Le gouvernement wallon a décidé de supprimer du jour au lendemain les primes pour les panneaux photovoltaïques. Le gouvernement fédéral, lui, n'opère pas un virage à 180 degrés en la matière.

Le risque en effet est grand de fragiliser le millier d'emplois nouvellement créé à partir de cette filière; ces fameux emplois "verts" que l'on trouve d'ailleurs dans le livre de M. Nolle. Avant-hier le gouvernement wallon ne donnait aucun incitant pour cette filière. Hier, les primes photovoltaïques wallonnes étaient parmi les plus généreuses du pays. Aujourd'hui, cette prime de 3 500 euros aura purement et simplement disparu en Région wallonne. Permettez-moi de redouter l'effet psychologique grave et peut-être irréversible sur le citoyen wallon d'un tel revirement politique.

Le gouvernement fédéral a proposé pour les investissements qui seront réalisés en 2010 de ne pas réduire le niveau d'incitant et d'en revenir au plafond initial de 2 000 euros comme pour tous les autres investissements économiseurs d'énergie, 2 000 euros à indexer, pour les dépenses qui seront faites à partir du 1^{er} janvier 2011. Ainsi les éco-subsides pour panneaux photovoltaïques ne seront réduits que faiblement et de façon beaucoup plus progressive que ce qui a été décidé en Wallonie et à Bruxelles.

Je souhaite aussi rassurer l'honorable parlementaire sur le fait que le report de la réduction d'impôts sur les trois exercices fiscaux suivants est totalement maintenu. J'ajoute que ce report sur trois ans évite la fragmentation des travaux d'économie d'énergie sur plusieurs années et donc simplifie la vie des citoyens. De même, il n'est nullement question de supprimer l'extension de la réduction d'impôt pour l'isolation des murs et des sols. Il est même question d'élargir le mécanisme du crédit d'impôt pour toutes les mesures d'isolation pour les rendre plus sociales et plus accessibles au plus grand nombre. C'est une mesure positive qui est prise dans le cadre de ces décisions budgétaires. Il est encore moins question de toucher au principe de la bonification d'intérêt pour les prêts verts afin d'élargir aussi la catégorie de citoyens qui peuvent avoir recours à ces réductions fiscales. Donc, hormis la suppression du supplément de plafond pour le photovoltaïque à partir des dépenses effectuées en 2011, les réductions fiscales sont inchangées pour les anciennes constructions. La priorité des priorités doit en effet rester la rénovation du parc existant.

Ces mesures ont en fait une cohérence. Elles visent à rendre les aides plus conformes au réel impact en termes d'économies d'énergie ou de réduction des émissions de CO₂. Les aides visent à être plus sociales encore, plus accessibles encore qu'auparavant avec le maintien du prêt "vert" et l'extension de la mesure de crédit d'impôt pour toutes les mesures d'isolation qui sont les plus nécessaires en termes d'enjeux climatiques. Dans la même veine, on étend les aides d'appel vers les technologies les plus modernes: les maisons basse énergie et les maisons zéro énergie.

Le **président**: Chers collègues, je vous rappelle que le Règlement prévoit un temps de parole maximum de 5 minutes pour une question, réponse et réplique comprises. Or seules 6 questions ont été posées en 1 heure.

03.03 **Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen!): Monsieur le président, il faut quand même reconnaître que ce sont des débats très intéressants. De plus, le nombre de questions posées à M. Clerfayt est peu élevé.

Monsieur le ministre, je vous rejoins sur l'idée d'adapter les incitants pour éviter des effets d'aubaine et pour qu'ils portent les meilleurs fruits en fonction des sommes disponibles. C'est d'ailleurs ce qui se fait en Région wallonne. Imaginons que, pendant 30 secondes, j'endosse le rôle de membre de la majorité et vous de l'opposition, le mécanisme structurel des certificats verts reste. Cela fait en sorte que l'investissement des panneaux photovoltaïques reste tout à fait intéressant malgré la suppression de la prime. Ce que la Région wallonne ne fait pas et que vous faites – c'est là mon principal reproche – c'est diminuer le volume total des aides en matière de fiscalité environnementale. Il est vrai qu'en 2010, il y a 0 euro d'économie. Mais en 2011, 68 millions d'euros d'économie et ensuite, 274 millions d'euros d'économie. Cela donne un très mauvais signal puisque l'on peut à la fois ajuster les primes pour les rendre les plus efficaces possible, mais aussi les maintenir, voire les augmenter pour que de plus en plus de personnes fassent des choix positifs pour l'environnement, positifs en termes d'économie sur les pétrodollars qui ne sont pas dépensés, mais qui en termes de création d'emplois sont aussi intéressants. J'aurais donc souhaité que vous me répondiez en disant que l'on réoriente les aides là où elles sont les plus efficaces et on maintient les budgets, voire on les augmente. Or, vous ne le faites pas. Un des reproches que l'on peut faire au budget que vous nous avez présenté, c'est qu'il prévoit, sur base pluriannuelle, d'importantes réductions en matière d'aide fiscale aux investissements environnementaux.

Je n'ai pas envie de vous rebaptiser en parlant de secrétaire d'État à la fiscalité anti-environnementale. Ce serait tout à fait incorrect de ma part. Mais j'exprime quand même ici une insatisfaction par rapport à ces économies sur des budgets qui ne devraient pas l'être. Je ne suis donc que partiellement votre raisonnement, vous l'aurez compris.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

04 **Vraag van de heer Roland Defreyne aan de staatssecretaris voor de Coördinatie van de fraudebestrijding, toegevoegd aan de eerste minister, en staatssecretaris, toegevoegd aan de minister van Justitie over "de btw-verlaging en de invoering van een verplichte geregistreerde elektronische kassa" (nr. 15760)**

04 **Question de M. Roland Defreyne au secrétaire d'État à la Coordination de la lutte contre la fraude, adjoint au premier ministre, et secrétaire d'État, adjoint au ministre de la Justice sur "la réduction de la TVA et l'obligation d'utiliser une caisse électronique enregistrée" (n° 15760)**

04.01 **Roland Defreyne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de staatssecretaris, mijn vraag betreft

de invoering van de verplichte geregistreerde elektronische kassa in combinatie met de btw-verlaging.

Iedereen is het er naar mijn mening over eens dat de btw-verlaging in de horeca een goede zaak is, aangezien de sector zuurstof nodig had. De verlaging kan enkel en alleen de leefbaarheid en de rendabiliteit van de sector ten goede komen. Deze sector is goed voor de tewerkstelling van ongeveer 250 000 mensen in ons land en telt ook miljoenen klanten. Deze sector, zoals algemeen geweten, is echter niet vrij van zwartwerk en fraude. Dat we de strijd tegen zwartwerk en fraude moeten voeren staat hier ook niet ter discussie. In de begroting zijn daarvoor trouwens essentiële bedragen ingeschreven. Die worden dan ook best gerealiseerd.

De staatssecretaris koppelt deze btw-verlaging echter in één adem aan de fiscale en sociale fraudebestrijding. Binnenkort zullen daarom cafés en restaurants worden verplicht om met geregistreerde elektronische kassa's te werken met speciaal erkende software. Op basis van wat kon worden vernomen in de pers, zou deze software zowel alle transacties kunnen registreren, als de personeelsgegevens verwerken.

Ik wil aan de staatssecretaris vier vragen stellen. Ten eerste, zullen alle horecazaken verplicht worden om gebruik te maken van een elektronische kassa? Ik denk hierbij aan restaurants, maar ook cafés, waarbij ik dan vooral denk aan cafés die kleinere gerechten serveren. Voorts denk ik aan feestzalen, en in het bijzonder de vele gemeentelijke centra waar ter gelegenheid van feesten voor verenigingen, traiteurs gerechten opdienen. Als ook kleinere cafés daartoe verplicht worden, staat daar dan enige compensatie voor de sector of voor die niche in de sector tegenover?

Ten tweede, zullen de horecazaken verplicht worden om een nieuw toestel aan te kopen, of zullen de bestaande toestellen kunnen worden uitgerust met de nieuwe software die zal geregistreerd worden.

Ten derde, vanaf wanneer wil u deze maatregel laten ingaan en zal in een overgangsfase worden voorzien?

Ten vierde, wat zal de gemiddelde kostprijs voor een dergelijke elektronische kassa zijn? Vreest u niet dat deze maatregel de btw-verlaging zal uithollen?

04.02 Staatssecretaris **Carl Devlies**: Mijnheer de voorzitter, mijnheer Defreyne, de Ministerraad heeft inderdaad op 13 oktober beslist om het btw-tarief voor maaltijden te verlagen van 21 naar 12 procent. Deze verlaging is het resultaat van een intensief overleg met de sector die vragende partij is om onder meer een "verwittingstraject" af te leggen.

Daarom is de tariefverlaging verbonden met een aantal begeleidende maatregelen om het zwartwerk en de zwarte inkomsten in de sector tegen te gaan. Deze begeleidende maatregelen zijn gebaseerd op de engagementsverklaring van de sector, waarbij de ondersteuning van de strijd tegen de fiscale en sociale fraude en de professionalisering van de sector een belangrijk onderdeel vormen.

De invoering van het elektronisch geregistreerde kasregister is een middel om deze begeleidende maatregelen te realiseren. Het gebruik van het elektronisch geregistreerde kasregister op een efficiënte wijze kan op een belangrijke manier bijdragen tot het "verwittingstraject", waarvoor de horecasector pleit in haar verschillende nota's, waaronder die inzake de fiscale norm.

De btw-verlaging is van toepassing op maaltijden. De geleidelijke en gerichte invoer van het elektronisch geregistreerde kasregister zal dus in eerste instantie betrekking hebben op die horecazaken die deze dienstverlening als activiteit hebben.

Artikel 22, §1, van het KB nr. 1 van 29 december 1992 verplicht bepaalde belastingplichtigen om aan hun klanten een rekening of ontvangstbewijs uit te reiken op genummerde formulieren die worden vervaardigd door drukkers, erkend door de administratie. Het gaat hier over de gekende btw-bonnetjes. Voor de horecasector is deze verplichting opgelegd aan de hotelhouders, restauranthouders en andere exploitanten van inrichtingen waar regelmatig maaltijden worden verbruikt.

Evenwel is in de huidige regelgeving in uitzonderingen voorzien voor drankgelegenheden, snackbars, tearooms, cafetaria en verbruiksalons die zich beperken tot het verschaffen van lichte maaltijden die zijn opgenomen in een welbepaalde lijst. Het gaat hierbij onder meer over soepen, vol-au-vent, deegwaren en andere.

Een van de mogelijkheden van het elektronisch geregistreerd kasregister is het produceren van een uniek ticket dat voldoet aan de vereisten van voornoemde wetgeving. Het lijkt dan ook opportuun dat het verplicht invoeren van de elektronisch geregistreerde kasregisters eerst gebeurt bij de horecazaken die nu reeds bedoeld zijn in het genoemde artikel 22, § 1, van het KB nr. 1 en de regelgeving hierover. In een latere fase kan deze verplichting worden uitgebreid naar de horecazaken waarvoor nu een uitzonderingsregeling geldt.

Er bestaan verschillende vormen van elektronisch geregistreerde kasregisters. Momenteel bestaat er de aanschrijving 99/006 die betreffende btw-wetgeving een regeling oplegt waaraan kasregisters moeten voldoen om de rekening of het ontvangstbewijs te mogen vervangen door bons van kasregisters.

Voorts bepaalt de beslissing E.T. 103.592 van 2 juni 2003 de modaliteiten waaraan de belastingplichtigen dienen te voldoen indien zij de uitgereikte bons van kasregisters en de door hen verrichte handelingen uitsluitend op digitale wijze willen bewaren. De gestelde voorwaarden in deze regeling hebben tot gevolg dat bestaande, voor btw-wetgeving geregistreerde kassasystemen met een minimale aanpassingen zouden kunnen voldoen aan het doel van de begeleidende maatregelen, met name de strijd tegen het zwartwerk en de zwarte inkomsten in de sector.

Ik kom dan tot uw derde vraag. Het is duidelijk dat samenspraak met de horecasector en een inbreng van de sector van de kassasystemen noodzakelijk is om de invoering van het elektronisch geregistreerd kasregister door te voeren. Dit dient, gezien de economische situatie, te worden gespreid in de tijd en zal worden geëvalueerd op zijn efficiëntie. Het is dus nog voorbarig om nu al de definitieve modaliteiten van de invoering te bepalen.

Wat uw vierde vraag betreft, de huidige kassa's kan men indelen in twee groepen van kassasystemen, namelijk de elektronische kassa's, enerzijds, en de computerkassa's met een specifiek softwareprogramma, anderzijds.

Contacten met de sector geven een vorkprijs van 1 000 tot 1 500 euro voor de gewone elektronische kassa en een vork- of gemiddelde prijs van 5 000 tot 5 500 euro voor de computerkassa's.

Zoals medegedeeld, kunnen de kassa's die aan de inschrijving 99/006 en de beslissing E.T. 103.592 voldoen, tegen een beperkte kostprijs worden omgevormd. Bovendien hebben de computerkassa's een potentieel aan andere toepassingen, zoals de tijdregistratie van de werknemers.

Ik ben er dan ook van overtuigd dat in het kader van de voornoemde professionalisering van de sector de investering in de bewuste kassa's een belangrijk hulpmiddel zal zijn om het managen van een horecazaak te ondersteunen.

04.03 **Roland Defreyne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de staatssecretaris, ik wil u voor uw vrij volledige antwoord bedanken.

Mijn bekommernis is vooral te vermijden dat de zuurstof die wij via de btw-verlaging aan de horecasector geven, niet door een bruske, flankerende maatregel in stikstof zou worden omgeturnd. Wij moeten er in elk geval voor zorgen dat de bedoelde maatregel op termijn kan worden ingevoerd, zonder dat hij in de sector bruske spanningen teweegbrengt.

04.04 Staatssecretaris **Carl Devlies**: Mijnheer de voorzitter, mijnheer Defreyne, ik wil u toch nog even signaleren dat er in de loop van de voorbije maanden heel wat contacten met de sector zijn geweest. De sector is zelf vragende partij om een "verwittingstraject" door te voeren. De sector vindt het zelf belangrijk dat er een correcte toepassing van de fiscale en sociale wetgeving is, teneinde gelijke voorwaarden te creëren voor allen die in de horecasector actief zijn.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 11.25 uur.
La réunion publique de commission est levée à 11.25 heures.*